

N° 39105

Le 25 juin 2020

June 25, 2020

ENTRE :

BETWEEN:

Madysta Télécom ltée

Madysta Télécom ltée

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Commission des normes, de l'équité, de la
santé et de la sécurité du travail

Commission des normes, de l'équité, de la
santé et de la sécurité du travail

Intimée

Respondent

- et -

- and -

Procureure générale du Québec

Attorney General of Quebec

Intervenante

Intervener

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-10-003556-185, 2020 QCCA 183, daté du 3 février 2020, est rejetée sans dépens.

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-10-003556-185, 2020 QCCA 183, dated February 3, 2020, is dismissed without costs.

J.C.C.
C.J.C.